

REGLEMENT : Bourse aux jouets de VAISSAC

Chaque participant non professionnel doit remettre une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art R321-9 du Code Pénal)

Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir aux organisateurs les renseignements nécessaires afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation, en particulier le numéro de leur carte d'identité (en application des décrets 88.1030 et 88.1040 régissant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques).

Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la coopérative scolaire de Vaissac organisatrice de la manifestation en cas de perte, vol ou détérioration : les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

La vente d'objets d'occasion est uniquement admise de particulier à particulier; l'accès aux professionnels n'est pas autorisé.

Les exposants prendront possession de leur emplacement à partir de huit heures.

Bulletin d'inscription

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Tél

Tarifs

1 emplacement avec 1 table (1 m 80) : 4€
(chaises à disposition)

Bulletin de réservation

Nombre d'emplacements X 4 € = €

Total :€

Règlement par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire de Vaissac

Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement

Installation des exposants à partir de 8 heures